

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VINCENNES

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 9 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de membres absents : 5 Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 05 décembre 2023

OBJET:

DE-CCAS-23-12-1-07) APPEL A PROJET DE LA FAMILLE P. POUR UNE PARTICIPATION AUX FRAIS D'EDUCATEUR SPECIALISE POUR LEUR ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre à dix-sept heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 30 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

<u>Présents</u>: Mme BRÉON, M. CHARDON, Mme DUPRE, Mme GAUVAIN, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION, M. POLITZER, Mme TOP.

<u>Pouvoirs</u>: Mme LIBERT-ALBANEL (pouvoir à Mme BRÉON), Mme MARTIN (pouvoir à Mme TOP).

<u>Excusés</u>: M. COMBE, Mme De VINZELLES, Mme ETIENNE, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, M. MORAINE.

Accusé Réception en Préfecture :

094-269400479-20231205-Imc1H11369H1-DE Date de réception en Préfecture : 07/12/2023

Date de Publication : 07/12/2023

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Considérant la volonté du CCAS de soutenir les actions en faveur des personnes en situation de handicap ;

Considérant l'appel à projet de Madame P relatif au financement des heures d'accompagnement d'un éducateur spécialisé auprès de son fils en situation de handicap lors de son temps de présence en école maternelle et à son domicile pendant ses heures de travail ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I: Décide de verser sur l'exercice 2023, une aide à projet de 2 000 € (deux milles euros) à Madame P pour participer au financement des heures d'accompagnement d'un éducateur spécialisé auprès de son fils en situation de handicap lors de son temps de présence en école maternelle et à son domicile pendant ses heures de travail

<u>ARTICLE II</u> : Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, Cécile BRÉON Vice-Présidente

Signé

Accusé Réception en Préfecture : 094-269400479-20231205-Imc1H1

094-269400479-20231205-Imc1H11369H1-DE Date de réception en Préfecture : 07/12/2023

Date de Publication : 07/12/2023